



JARDIGRAMAT
AV de Belgique

46500 GRAMAT
Téléphone : 05 82 40 04 00
eric@costes-motoculture.fr

Numéro : F70020732

Date : 08/03/2025

Vous avez été servi par :

Référence :

IBAN : FR76 1005 7190 5400 0200 0870 114 / BIC : CMCIFRPP

FACTURE

N° F70020732



Compte : X990012709

Téléphone :

Portable : 0687015789

Mr. BEFFARA ELAGAGE
887 ROUE DU PECH

46100 CAMBURAT

Page 1/1

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	Qté	PU HT	PU TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	
3636-000-0050	CHAINE PICCO MICRO 3 50/1.3MM/3/8P	1.00	19.17	23.00	10	17.25	20.70
3621-000-0072	CHAINE RAPID SUPER 72/1.6MM/3/8	1.00	29.75	35.70	10	26.78	32.13
CART	CARTOUCHE DE GRAISSE	2.00	4.92	5.90	10	8.85	10.62
LIME	LIME TRONCONNEUSE	1.00	2.92	3.50	10	2.63	3.15
	Déclinaison : 4.0mm						
LIME	LIME TRONCONNEUSE	1.00	2.92	3.50	10	2.63	3.15
	Déclinaison : 5.2mm						

CARTE BANCAIRE

CIC

A0000000031010

VISA

LE 08/03/25 A 15:09:17

JARDIGRAMAT

GRAMAT

46500

7579136

10057

79084839400017

#####3668

EBB2617DE51AC938

001 000004 60

C @

NO AUTO: 111171

MONTANT:

69,75 EUR

DEBIT

TICKET CLIENT

A CONSERVER

Conditions de règlement	Code	Base	Taux	Montant	NET A PAYER	0.00 €
CB le 08/03/2025 69.75€	V19	58.13 €	20	11.63 €	Total HT	58.13 €
Echéance: 08/03/2025 Mode:					Total Taxes	11.62 €
BIC : CMCIFRPP					Total TTC	69.75 €
IBAN : FR76 1005 7190 5400 0200 0870 114						

LOI DU 31/12/1992 NET D'ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à une annulation de commande. La société JARDIGRAMAT se réserve, jusqu'à complet règlement du prix par l'acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus conformément à l'article 2367 du Code Civil. Le client reconnaît en conséquence avoir été prévenu que la société JARDIGRAMAT pourra à tout moment, par simple lettre recommandée, se prévaloir de cette clause et procéder à la reprise des matériels et marchandises dès lors que le client n'aura pas respecté ses engagements de paiement. Tout défaut de paiement aux dates fixées rend exigible immédiatement toutes les sommes dues, ainsi qu'une indemnité égale à 15% des sommes dues au titre de dommages et intérêts et de clause pénale.